



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'AIDES POUR L'ANIMATION LIEE AU DOCOB D'UN SITE NATURA 2000

(Type d'opération 7.6.3 du Programme de Développement Rural Régional de la Région "Provence-Alpes-Côte d'Azur")

N° de dossier OSIRIS : **RPAC 0706 17 DT013 0020**

Nom du bénéficiaire : **Métropole Aix Marseille Provence**

Libellé de l'opération : **Animation du DOCOB des sites FR9301601 "Côte Bleue - Chaîne de l'Estaque" et FR9312017 "Falaises de Niolon"**

VU la demande d'aide du 02/11/2017 déposée auprès de la DDTM 13 par la Métropole Aix Marseille Provence ;

VU la convention n° RPAC070617DT0130020 du 29/03/2018 ;

VU la demande de modification des dates d'exécution et d'achèvement de l'opération déposée par la Métropole Aix Marseille Provence en date du 08/10/2019 ;

Considérant le report effectif de 6 mois, du 01/01/2018 au 01/07/2018, de la prise de fonction de l'agent chargé de mission Natura 2000 des sites FR9301601 "Côte Bleue - Chaîne de l'Estaque" et FR9312017 "Falaises de Niolon" ;

Considérant que la période de réalisation de l'opération s'étend sur 36 mois ;

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône
ci-après désigné «le financeur»

D'une part,

la Métropole Aix Marseille Provence 58 boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

- Les dates d'exécution et d'achèvement de l'opération prévues à l'article 2 de la convention du 29/03/2018 sont modifiées comme suit :

- date de commencement d'exécution de l'opération : **01/07/2018**
- date de fin d'exécution de l'opération : **30/06/2021**

- La date de dépôt du formulaire de la demande de paiement du solde ainsi que les pièces justificatives nécessaires prévus à l'article 8 de la convention du 29/03/2018 est prorogée au **31/12/2021**.

- les autres articles de la convention du 29/03/2018 restent inchangés.

Fait à Marseille, le

Pour le Préfet :

Cachet :

Signature du bénéficiaire ou de son représentant:

Cachet :

M
l'engager juridiquement

agissant en qualité de représentant légal de la Métropole Aix Provence ayant qualité pour